

## Déclarer un bris de porte en ligne

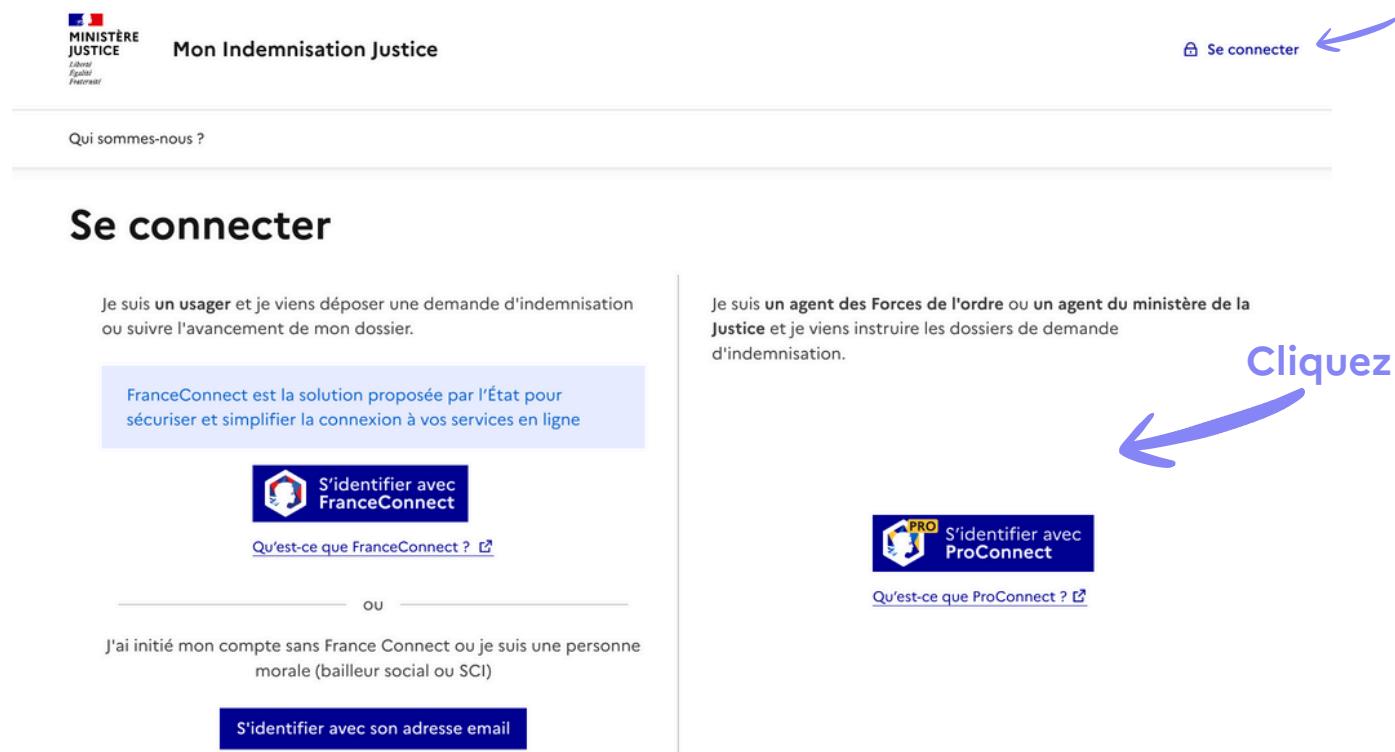
### À destination des Forces de l'ordre

#### Quand faire une déposition en ligne?

- En cas d'erreur opérationnelle : le logement endommagé n'est pas celui visé par l'opération de police judiciaire. *Ex.: la porte du logement 102 est fracturée, mais l'enquête visait le 103.*
- Dénonciation mensongère d'une urgence vitale, si l'auteur reste non identifié ;
- Flagrance : l'auteur de l'infraction se réfugie chez un tiers étranger à l'opération ;
- Lorsque vous n'avez pas de certitude sur la situation du requérant.

#### Que dois-je faire?

1. Se connecter à [Monindemnisationjustice.gouv.fr](https://monindemnisationjustice.gouv.fr) si première fois, créer son profil via **ProConnect**. (Selon votre division, vous serez peut-être redirigé vers le portail Calypso)



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Mon Indemnisation Justice

Qui sommes-nous ?

Se connecter

### Se connecter

Je suis un usager et je viens déposer une demande d'indemnisation ou suivre l'avancement de mon dossier.

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ? [?](#)

ou

J'ai initié mon compte sans France Connect ou je suis une personne morale (bailleur social ou SCI)

S'identifier avec son adresse email

PRO S'identifier avec ProConnect

Qu'est-ce que ProConnect ? [?](#)

Cliquez ici

2. Une fois connecté(e), vous accédez à la page d'accueil et vous cliquez sur "Déclarer un bris de porte".



Déclarer un bris de porte

Cliquez ici

**Réquisitionner un serrurier**

Retrouvez les numéros utiles des serruriers.



**Mes déclarations**

Ici retrouvez vos déclarations (brouillon, envoyées,...)



**Foire aux questions**

Ici retrouvez les questions les plus fréquentes.



**Mes documents**

Ici retrouvez les guides utilisateurs.



Vous pouvez dès à présent commencer votre déclaration

## Nouvelle déclaration de bris de porte

Étape 1 sur 3

### Eléments relatifs au bris de porte

Étape suivante : Eléments relatifs au service enquêteur

S'agissait-il d'une erreur opérationnelle ?\*

Oui

Le logement perquisitionné n'était pas visé par l'opération.

Non

Le logement perquisitionné était visé par l'opération.

J'ai un doute

Vous avez un doute sur la situation? Vous ne savez pas s'il s'agit d'une erreur opérationnelle ? Vous pouvez consulter la [foire aux questions](#). Le Bureau du précontentieux se chargera d'instruire la demande a posteriori.

Décrivez l'opération

1 porte et 1 portail cassés, aucun numéro sur la porte

Date de l'opération \*

17/12/2025

Adresse du logement ayant subi le bris de porte \*

Numéro de voie, rue

Complément d'adresse

Étage, escalier

Code postal \*

Ville \*

Continuer

## Étape 1/3 – Éléments relatifs au bris de porte

Erreur opérationnelle ?

- Oui : le logement n'était pas celui visé.
- Non : le logement était celui visé.
- J'ai un doute : n'hésitez pas à consulter la **FaQ** pour les cas particuliers.

Décrire factuellement les dommages et les difficultés d'identification, sans appréciation.

Ex. : porte et portail endommagés, absence de numérotation visible.

- Date de l'opération : indiquer la date de l'intervention.
- Adresse du logement : renseigner l'adresse la plus précise possible.

MINISTÈRE  
JUSTICE  
Sauvegarde  
Egalité  
Fraternité

Mon Indemnisation Justice

Accueil Déclaration d'un bris de porte Réquisition d'un serrurier Foire aux questions

Consultez la FaQ en cas de doute

## Foire aux questions

Certaines situations particulières peuvent donner lieu à une indemnisation, alors même qu'il n'y a pas d'erreur opérationnelle.

[Que faire en cas de violences conjugales ?](#)

[Que faire en cas d'intervention menée avec une brigade cynophile ?](#)

[Que faire en cas de squat ?](#)

[Que faire en cas de dénonciation mensongère d'une urgence vitale avérée ?](#)

## Nouvelle déclaration de bris de porte

Étape 2 sur 3

### Éléments relatifs au service enquêteur

Étape suivante : Informations concernant l'usager

#### Documents justificatifs

Le téléversement de pièces justificatives (ex: PV d'intervention, photos de la porte endommagée) sera prochainement disponible

#### Informations concernant la procédure

Service enquêteur \*

Téléphone du service ou de l'agent \*

Courriel de l'agent \*

damien.tournay@gendarmerie.in

Numéro de procédure \*

Juridiction / parquet (le cas échéant)

Nom du magistrat (le cas échéant)

[← Revenir à l'étape précédente](#)

[Continuer](#)

## Étape 2/3 – Éléments relatifs au service enquêteur

Cette étape doit être complétée exclusivement par les Forces de l'ordre. Elle concerne les informations liées à la procédure.

Les informations renseignées à cette étape sont **strictement confidentielles** et ne sont **pas accessibles à l'usager** sur la plateforme.

# Nouvelle déclaration de bris de porte

Étape 3 sur 3

## Informations concernant l'usager

J'ai les coordonnées de l'usager \*

Oui  Non

Civilité

Nom \*

DUPONT

Prénom \*

Martin

Téléphone \*

06 00 00 00 00

Courriel \*

martin.dupont@courriel.fr

### Précisions concernant l'usager

Locataire et épouse du mis en cause

Envoyez pour terminer votre déclaration

[← Revenir à l'étape précédente](#)

[Envoyer](#)

## Etape 3/3 - Informations concernant l'usager

Remplir les informations de l'usager et une fois les éléments complétés, cliquez sur "envoyer". Vous avez terminé votre déclaration!

**⚠ Une fois la déclaration envoyée, il n'est plus possible de la modifier.**

Un courriel est alors automatiquement adressé à l'usager afin de l'inviter à compléter son espace personnel sur la plateforme.

Toutefois, tant que la déclaration n'a pas été envoyée, celle-ci est enregistrée automatiquement en brouillon si vous quittez la page ou si vous ne disposez pas de l'ensemble des informations requises.

Vous pouvez ainsi reprendre et compléter la déclaration ultérieurement, avant son envoi définitif.